FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

Année 1909 — THÈSE — N°

POUR

LE DOCTORAT EN MÉDECINE

Présentée et soutenue le Jeudi 25 Novembre 1909, à 1 heure

PAR

Louis BÉNARD

Né le 16 Décembre 1881, à Château-Gontier.

UN COURS PROVINCIAL D'ACCOUCHEMENT

DANS LA

Généralité d'Alençon à la fin du XVIII[e] siècle

Président : M. CHAUFFARD, *professeur*

Juges : MM. GILBERT BALLET, *professeur*
CLAUDE, *agrégé*
JEANNIN, *agrégé*

PARIS

IMPRIMERIE DE LA FACULTÉ DE MEDECINE

HENRI JOUVE, Editeur

15, Rue Racine, 15

Faculté de Médecine de Paris

LE DOYEN	M. LANDOUZY
PROFESSEURS	MM.
Anatomie	NICOLAS
Physiologie	Ch. RICHET
Physique médicale	GARIEL
Chimie organique et Chimie générale	GAUTIER
Parasitologie et Histoire naturelle médicale	BLANCHARD
Pathologie et Thérapeutique générales	BOUCHARD
Pathologie médicale	BRISSAUD / DEJERINE
Pathologie chirurgicale	LANNELONGUE
Anatomie pathologique	Pierre MARIE
Histologie	PRENANT
Opérations et appareils	HARTMANN
Pharmacologie et matière médicale	POUCHET
Thérapeutique	GILBERT
Hygiène	CHANTEMESSE
Médecine légale	THOINOT
Histoire de la médecine et de la chirurgie	CHAUFFARD
Pathologie expérimentale et comparée	ROGER
Clinique médicale	HAYEM / DIEULAFOY / DEBOVE / LANDOUZY
Maladies des enfants	HUTINEL
Clinique des maladies mentales et des maladies de l'encéphale	Gilbert BALLET
Clinique des maladies cutanées et syphilitiques	GAUCHER
Clinique des maladies du système nerveux	RAYMOND
Clinique chirurgicale	DELBET / QUENU / RECLUS / SEGOND
Clinique ophtalmologique	DE LAPERSONNE
Clinique des maladies des voies urinaires	ALBARRAN
Clinique d'accouchements	PINARD / BAR / RIBEMONT-DESSAIGNES
Clinique gynécologique	POZZI
Clinique chirurgicale infantile	KIRMISSON
Clinique thérapeutique	Albert ROBIN

Agrégés en exercice

MM.

AUVRAY	CUNEO	LAUNOIS	NOBECOURT
BALTHAZARD	DEMELIN	LECENE	OMBREDANNE
BRANCA	DESGREZ	LEGRY	POTOCKI
BEZANÇON (F.)	DUVAL (P.)	LENORMANT	PROUST
BRINDEAU	GOSSET	LOEPER	RENON
BROCA (A.)	GOUGET	MACAIGNE	RICHAUD
BRUMPT	JEANNIN	MAILLARD	RIEFFEL
CARNOT	JEANSELME	MARION	SICARD
CASTAIGNE	JOUSSET (A.)	MORESTIN	ZIMMERN
CLAUDE	LABBE (M.)	MULON	
COUVELAIRE	LANGLOIS	NICLOUX	

Par délibération en date du 9 décembre 1798, l'École a arrêté que les opinions émises dans les dissertations qui lui seront présentées, doivent être considérées comme propres à leurs auteurs et qu'elle n'entend leur donner aucune approbation ni improbation.

Quæ vetustissima nunc videntur,
nova fuere

(Tacite. *Annales.*)

Nous ne nous doutons guère que pour arriver à un résultat (quel qu'il soit) il a fallu l'expérience de plusieurs siècles, le génie de bien des hommes et un effort sans cesse renouvelé.

(Maxime du Camp. *Paris et ses organes.*)

A MES CHERS PARENTS

A MES MAITRES DE L'ÉCOLE
DE MÉDECINE D'ANGERS

A MES MAITRES DES HOPITAUX
DE PARIS

A MON PRÉSIDENT DE THÈSE

MONSIEUR LE PROFESSEUR CHAUFFARD

Membre de l'Académie de Médecine
Médecin de l'hôpital Cochin
Chevalier de la Légion d'honneur

Un Cours provincial d'accouchement

DANS LA

Généralité d'Alençon à la fin du XVIII[e] siècle

INTRODUCTION

Ayant toujours eu du goût pour les études historiques, nous avions depuis longtemps le dessein d'en faire l'objet de notre thèse en l'orientant plus particulièrement dans le plan de l'histoire médicale de notre région.

M. le D[r] Delaunay, du Mans, a bien voulu nous guider dans nos recherches et nous signaler le présent sujet de travail. Nous l'assurons ici de nos sympathiques et sincères remerciements.

Les cours provinciaux d'accouchement créés par les intendants dans un grand nombre de généralités pendant le XVIII[e] siècle sont connus de tous ceux qui se sont occupés de l'administration de l'ancien régime. Un fait signale à l'attention celui de la

généralité d'Alençon, c'est qu'il fut fondé à une époque, 1785, où bon nombre de ceux des autres généralités avaient cessé de fonctionner ou tout au moins périclitaient. Le Dr Georges Meynier. par exemple, a consacré sa thèse inaugurale à un cours provincial d'accouchement dans la généralité de Soissons à l'apogée de l'ancien régime. La création du cours d'Alençon presqu'à la veille des événements de 1789 pouvait emprunter à cette date quelque intérêt particulier.

Nous nous occuperons uniquement de ce qui fut fait pour pourvoir de sages-femmes instruites les campagnes de la généralité d'Alençon.

Cette étude comprendra trois périodes : dans la première nous verrons l'état de l'obstétrique dans cette région avant 1785. La seconde période s'étendra de 1785 à 1789 ; la troisième enfin, de 1789 à la fin du cours d'accouchement.

Avant de terminer cet exposé nous avons le devoir de rendre hommage à l'aimable obligeance qu'ont eue pour nous M. Louis Duval, ancien archiviste du département de l'Orne, MM. Max Fazy, son successeur, et Gueutier, leur archiviste adjoint, M. Richard enfin, bibliothécaire de la ville d'Alençon, qui a si heureusement mis sous nos yeux un exemplaire peut-être unique du cours de François Lachapelle, imprimé à Alençon en 1785 sur l'ordre de l'intendant Jullien.

CHAPITRE PREMIER

L'état de l'obstétrique dans les campagnes de la généralité d'Alençon avant 1785

Sommaire. — La généralité d'Alençon. — L'Intendant Jullien, sa vie, ses travaux. — Mouvement général en France en faveur de l'enseignement obstétrical dans les campagnes. — Répercussion de ce mouvement dans la généralité d'Alençon. — Ce que firent le Gouvernement et l'Administration. — Ce que fit l'initiative privée. — Doléances des curés de la généralité au sujet des méfaits commis par les matrones.

Vers la fin du XVIII^e^ siècle la généralité d'Alençon comprenait neuf élections, divisions administratives correspondant à peu près à nos arrondissements actuels. Sept de ces élections appartenaient à la province de Normandie, ce sont celles : d'Alençon, Argentan, Bernay, Conches, Domfront, Falaise et Lisieux : deux à la province du Perche celles de Mortagne et Verneuil.

A la base des divisions administratives se trouvait la paroisse, équivalent de notre commune. La généralité d'Alençon comptait 1,297 paroisses.

A la tête de la Généralité se trouvait l'intendant, représentant direct du roi, dont les pouvoirs étaient des plus considérables.

L'intendant Jullien dont nous allons rappeler à grands traits l'existence était un homme des plus remarquables. Dans un pamphlet très virulent paru au début de la période révolutionnaire il est personnellement excepté de la haine vouée aux Intendants. Ce pamphlet intitulé la « Chasse aux bêtes puantes et féroces » demande qu'on lanterne le comte d'Agay, intendant de Picardie, dans la cour principale de la citadelle d'Amiens : « Quand tous les intendants de province seraient de la partie, le diable n'aurait qu'à en rire. Nous en exceptons M. l'intendant d'Alençon. »

Antoine-Jean-Baptiste Jullien naquit à Paris au mois d'avril 1715. Ses parents, mariés à Lyon, appartenaient du côté paternel à une ancienne famille de Bourgogne, qui remonte au XIV^e^ siècle. Gendre d'un fermier général, il passa avant de devenir intendant en 1766 par différents échelons de la carrière parlementaire. Procureur du roi au Parlement de Paris en 1743, conseiller au même Parlement en 1752, maître des requestes en 1765, il fut remarqué par le^r^ ministre Choiseul, qui lui confia la généralité d'Alençon. Il en fit sa patrie d'adoption et il y demeura vingt-cinq ans.

Le comte de Tilly, dans ses mémoires, raconte après avoir fait son éloge qu'il « était d'un monstrueux embonpoint. Son secret pour cela avait été pendant quarante ans de ne pas dîner et de manger tous les soirs un gigot de mouton du poids de 10 livres, tout entier et incuit ».

Il quitta Alençon dans les premiers jours de juillet 1790. Après avoir passé quelques mois au château de la Vente dans la vallée du Pin, il alla demeurer à Paris rue Cadet. En octobre 1791 il acheta 29 rue des Francs-Bourgeois l'hôtel des Charolais. En 1793 nous le trouvons à la prison du Luxembourg (1). Il en sortit le 19 messidor An II (7 juillet 1794), vingt jours avant Thermidor, pour monter à l'échafaud. Sur ce vieillard énorme et impotent, « la hache, dit un chroniqueur, eut beaucoup à faire ».

Avant de quitter Alençon il avait laissé son ancien secrétaire général, Poimbœuf, pour remplir ses fonctions jusqu'en juillet 1792 et rendre compte de ses travaux aux représentants du département.

Son labeur fut énorme et il laissa après lui « un souvenir précieux » aussi bien dans sa résidence que dans toute la généralité.

L'agriculture, les voies de communication, le régime fiscal et les œuvres de bienfaisance attirèrent principalement son attention.

Il s'efforça d'apporter tout le soulagement possible aux pauvres taillables. « J'ai tâché d'employer mes pouvoirs, déclare-t-il (2), à secourir le peuple toujours

1. Il fut incarcéré le 12 floréal An II comme suspect sur l'ordre du Comité Révolutionnaire, section des droits de l'Homme. Voici son signalement : perruque (le mot cheveux est biffé) et sourcils gris blancs, yeux bleus, visage ovale, nez gros, bouche petite, menton rond, taille de cinq pieds deux pouces et demi. — *Archives de la Préfecture de Police*, communiqué par M. Ray.

2. Séance d'ouverture de l'assemblée Provinciale d'Alençon.

malheureusement grevé, parce que ceux qui pourraient le défendre sont souvent intéressés à lui laisser un fardeau dont ils ne le pourraient soulager qu'en en prenant une partie pour eux-mêmes. » Et, plus loin : « Le fardeau est sans doute bien lourd, mais ce qui l'appesantit encore pour le malheureux c'est l'inégalité du partage. »

Mais laissons de côté ces questions d'impôt et occupons-nous des œuvres d'assistance. Les épidémies se succèdent presque sans interruption ; les années 1766, 1771, 1773, 1775, 1777, 1781, 1788, sont marquées par des recrudescences particulières. L'intendant envoie dans les campagnes des médecins et des chirurgiens pour combattre le fléau aux endroits les plus menacés. Il fait distribuer les boîtes de médicaments composées sur les conseils d'Helvétius, premier médecin de la Reine, de Boyer, médecin du Roi et qui lui sont expédiées de Paris. Enfin des gratifications sont accordées aux malades les plus pauvres.

La disette fait son apparition en 1784, après un hiver si rigoureux que pendant deux mois la neige et la glace recouvrirent le sol. Nous rappelons pour mémoire la disette de 1789.

Le sort des enfants trouvés attire son attention ; leur nombre grandissant ne permet pas de trouver assez de nourrices pour les élever et Jullien se montre très satisfait du lait de vache, coupé d'eau dans les premiers mois, qu'il leur fait donner sur le conseil des médecins.

« Je suis d'autant plus convaincu aujourd'hui de la préférence que mérite cette méthode que par les états que je me suis fait remettre des enfants qui périssent en nourrice, je vois qu'il en meurt beaucoup moins de ceux qui sont au lait de vache ; la plupart des femmes qui les allaitent étant si misérables qu'elles ont à peine de quoi se nourrir, et vous concevez aisément, messieurs, que leur lait doit avoir peu de substance. » Plus loin : « En m'occupant de conserver la vie à ces petits innocents, je ménage par là la santé des nourrices à qui ces enfants, nés souvent du libertinage, communiquent le venin dont ils sont quelquefois infectés. » A sept ans, suivant leur vigueur physique, il les place chez des laboureurs ou chez des artisans « jusqu'à l'âge où ils peuvent travailler utilement pour eux-mêmes ».

Enfin comme tous ses collègues et le dernier en date il s'occupe de pourvoir les campagnes de sages-femmes instruites. Cette préoccupation était générale en France depuis le milieu du XVIII[e] siècle et les esprits éclairés déploraient la mortalité considérable qui frappait les femmes en couche et les nouveau-nés des populations rurales. Il n'y avait en effet de médecins que dans les villes et les chirurgiens de campagne étaient trop peu nombreux ou ignorants ou imitaient ceux « de Mortagne qui refusent de venir quand ils ne voyent rien à gaigner (1) ». Quant

---

1. Lettre du curé Trouvé de la paroisse de Collimer, election de Mortagne, en date du 25 octobre 1785.

aux sages-femmes on n'en trouvait guère que dans les villes.

Aussi de toutes parts on cherchait à remédier à cet état de choses. De nombreux manuels, qu'on appelait catéchismes d'accouchement, avaient été imprimés à l'usage des élèves sages-femmes. En Auvergne l'intendant Ballainvilliers créa le premier cours d'accouchement, avec le concours de Mme Ducoudray qui avait inventé une « machine » pour la démonstration des accouchements. Successivement des cours furent fondés à Poitiers, à Arras, à Grenoble, à Châlons, à peu près dans toutes les généralités. Mme Ducoudray, pensionnée par le roi, alla porter la bonne parole partout où la réclamèrent les intendants.

La répercussion de ce mouvement devait se faire sentir dans la généralité d'Alençon. Avant d'aborder l'historique du cours lui-même nous allons voir que le gouvernement n'avait pas oublié ce coin de France et étudier ce que l'initiative privée, qui ne fait jamais défaut, s'était efforcée, sans résultats très appréciables d'ailleurs, de réaliser.

Dès 1764 une lettre datée de Fontainebleau (16 octobre) est adressée à M. de Lévignen, prédécesseur de Jullien. Elle a pour but de lui signaler la machine très ingénieuse pour la démonstration des accouchements, dont la Ducoudray s'est déjà servie en Auvergne, en Bourgogne et en Bourbonnais. Les élèves qu'elle a formées ont pu rendre des services dans « les lieux éloignés des villes capitales où il ne périt

que trop souvent beaucoup de sujets par l'impéritie des femmes qui pratiquent la profession d'accoucheuses et par le défaut de secours».

Le 5 juillet 1775 d'Ormesson envoie à l'intendant Jullien 90 exemplaires d'un catéchisme sur l'art des accouchements, œuvre de M. Dufôt, médecin à Soissons. Le 10 juillet ces exemplaires sont expédiés aux subdélégués pour qu'ils les répartissent de leur mieux dans les élections afin de répondre aux vues d'un ministre toujours occupé du bien public « et particulièrement à propos d'un art qui intéresse si fort l'humanité et si digne à tous égards de l'attention des soins du gouvernement ». Le 16 juillet suivant une lettre demande aux subdélégués de réclamer un rapport aux chirurgiens et aux sages-femmes de leur circonscription sur la réussite de la méthode du sieur Dufôt. Réussite au moins douteuse, car dix ans plus tard nous voyons l'administration faire l'effort qui aboutira à la création du cours de sages-femmes.

Pendant ce temps les mères et les enfants succombent. Il faut sauver non seulement les corps mais aussi les âmes et il n'y a pas lieu de s'étonner que ce soit parmi les membres du clergé d'alors que l'initiative d'instruire les femmes de campagne ait d'abord trouvé faveur.

L'Officialité s'en préoccupe en ne voulant admettre aux fonts baptismaux que les sages-femmes agréées par l'Eglise. Une disposition du Rituel prévoyant le cas de nécessité atténue d'ailleurs l'effet de cette

bonne prescription et tolère faute de mieux les matrones.

Les évêques cherchent à faire instruire ces dernières, nous en trouvons le témoignage dans une lettre du curé de Condé-sur-Yton (1) en réponse à la circulaire de l'intendant. Il a une sage-femme instruite à l'Hôtel-Dieu de Paris où elle a passé trois mois et que lui a procuré l'évêque d'Evreux.

Dans quelques autres paroisses les curés se sont d'eux-mêmes efforcés d'en avoir :

Le curé Jourdan, de Cyral (2), a envoyé la sienne au Mans où elle a été instruite par Mme Ducoudray, Il faut dire que la paroisse de Cyral était une paroisse mixte qui dépendait aussi de la généralité de Tours.

Le curé Liénard, de Thiberville, s'est renseigné sur ce que lui coûterait l'envoi d'une sage-femme à l'Hôtel-Dieu de Rouen. On lui a demandé un louis par mois pour une période de six mois. C'était trop cher pour la modicité de son bénéfice.

Le curé Montier, de la paroisse de Bourg, élection de Verneuil (3), avait engagé la veuve d'un ancien chirurgien à exercer cette fonction, ayant à se plaindre des vieilles accoucheuses fort intempérantes qui font scandale à l'église quand elles portent l'enfant au baptême. Il a même fait accompagner à ses frais cette veuve par le meilleur chirurgien du pays

1. Election de Conches, 29 octobre 1785
2. Election d'Alençon, 30 novembre 1785.
3. 10 décembre 1785.

dans ses premières opérations, mais *n'ayant point d'authorité et n'étant pas secondé par la police assez mal tenue dans ce canton pour interdire toutes les vieilles matrônes qui favorisées par le préjugé et la routine des femmes de la campagne ont continué d'accoucher. Cette veuve honneste et intelligente s'est dégoutée et j'ai été forcé d'abandonner mon projet.*

Enfin dans une lettre du curé Hame, de la paroisse d'Habloville (1), nous voyons quel était son désir d'éviter les accidents continuels dont il était le témoin. A la tête d'une paroisse *où les préjugés influent plus qu'en aucun endroit du monde, surtout en cette matière*, assure-t-il, il avait pensé faire instruire une femme à ses frais, mais *celles qui s'en mêlent sans s'y connaître refusaient l'offre de s'instruire, il en est une cependant que, pour arrêter ces maux,* APRÈS M'ÊTRE INSTRUIT *de différentes manières de mon mieux, j'avais exhorté à travailler dans cette partie, j'ai eu la satisfaction d'entendre dire qu'elle s'y prenait adroitement, qu'elle réussissait,* ET L'AYANT MISE SUR LE PIED DE VENIR ME CONSULTER DANS DES ACCOUCHEMENTS LABORIEUX ET DIFFICILES, ELLE A PLUSIEURS FOIS EXÉCUTÉ AVEC SUCCÈS MES DERNIERS CONSEILS.

Ce prêtre qui s'instruit de son mieux pour diriger la sage-femme ne doit pas trop nous étonner, car,

---

1. Election d'Argentan, 10 décembre 1785.

comme ses confrères, il était tous les jours le témoin attristé des méfaits commis par les prétendues sages-femmes.

« Personne, effectivement, n'a été plus que moi, écrit le curé Lasseur de la paroisse de Saint-Didier (1), à portée de voir les cruautés qu'exercent les matrones sans expérience. J'ai baptisé des enfants dont le visage avait été arraché avec des crochets et j'ai eu la dure pitié de voir des joues pendantes de plus d'un demi-pied ; l'enfant n'avait pas été seul la victime, les mères atteintes du crochet ont eu toutes les peines à en guérir. Ma mère a été dans ce cas et en a porté la peine jusqu'à sa mort. »

« Vous ne sçauriez croire, écrit le curé Moessard de la paroisse de Radon (2), le nombre des accidents qui sont arrivés jusqu'icy. Les enfans estropiés avant que de sortir du ventre de leurs mères et très souvent suffoqués. Les mères les plus robustes expirent dans cette fatale opération, la voisine accouche la voisine et quand personne ne s'en veux mêler, le premier venu fait comme il peut cette opération. Il y a quinze jours un mari a accouché sa femme... »

« Comme il se trouve dans ma paroisse, écrit le curé Roger de la Ferrière-Béchet (3), autant de

---

1. Election d'Alençon.
2. Election d'Alençon, 22 octobre 1785.
3. Election d'Alençon.

sages-femmes sans expérience qu'il y a d'accouchements différents, je ne suis pas surpris qu'elles soient autant de meurtrières. »

Le curé Leforestier, de Douilly-le-Tesson, fait le récit d'une procidence du bras devant laquelle une matrone est restée douze heures en peine. Encore celle-là était-elle sage car bien d'autres auraient coupé ce bras aussitôt paru et arraché l'enfant par morceaux.

L'intendant était au courant de tout cela mais nous avons vu que d'autres occupations attiraient toute son attention. Ce n'est qu'en octobre 1785 qu'il envoya aux curés la lettre qui leur prescrit de chercher dans leur paroisse une élève capable pour le cours qui doit s'ouvrir le 15 décembre de la même année.

CHAPITRE II

Le cours de 1785 à 1789

Sommaire. — Le cours de 1785.— Le recrutement des élèves sages-femmes est confié aux curés. — Leur enthousiasme au début. — Les difficultés qu'ils rencontrèrent. — Organisation matérielle du cours. — Nomination du chirurgien François Lachapelle comme démonstrateur. — Sa vie. — Son caractère. — Son précis d'accouchement. — Avantages accordés aux nouvelles sages-femmes.— Accueil qu'elles reçurent dans les provinces. — Le cours en 1786, 1787, 1788, 1789.

Nous n'avons pu retrouver la lettre de l'intendant, mais celles qui furent envoyées pour lui répondre nous renseignent à peu près complètement sur sa teneur. Elle prescrivait de rechercher dans la paroisse une femme capable de remplir les fonctions de sage-femme : elle énumère les conditions requises pour cet emploi, conditions assez nombreuses et dont chacune allait donner beaucoup de mal aux curés chargés du recrutement.

Il fallait trouver une femme âgée de trente à quarante ans, mariée ou veuve, bien constituée, de santé robuste, « ayant autant d'intelligence qu'on peut désirer dans une femme de campagne », sachant lire et écrire, de bonne vie et mœurs.

En regard sont énumérés les avantages procurés : gratuité du cours, gratuité du logement, allocation journalière de 8 sols, frais de voyage calculés à raison de 4 sols par lieue, aller et retour. L'intendant prévoit d'ailleurs que de nombreuses objections seront faites : éloignement, difficultés des communications, rigueur de la saison, absence pendant deux mois du foyer conjugal.

Néanmoins cette lettre est reçue avec enthousiasme par tous les curés dont nous avons eu les réponses sous les yeux. Ils remercient avec effusion l'intendant de sa sollicitude pour ses administrés, le gouvernement de ses soins. Beaucoup ne peuvent s'empêcher de donner quelques détails sur ce qui se passe dans leurs paroisses, d'autres sur la difficulté qu'ils éprouvent à recruter des candidates pour ce cours. Et quand ils sont parvenus à décider une de leurs ouailles à aller s'instruire à Alençon, tous disent qu'aucune paroisse n'a plus besoin que la leur d'une sage-femme . ils supplient monseigneur l'intendant pour que leur candidate ait la faveur d'assister au premier cours et d'être inscrite des premières sur le *catalogue* de M. le Démonstrateur.

Nous pouvons juger de l'accueil favorable fait à la proposition administrative par les citations suivantes :

« Serait-il possible de ne pas entrer dans vos vues, écrit le curé Gougeon de la paroisse de Damigny (1), vous ne vous proposez que le bien de l'humanité.

1. Election d'Alençon, 3 octobre 1785.

« Il y a plus de trente ans que je me plaignais de ce que le gouvernement ne s'occupe pas d'un aussi important objet (1). »

Le point de vue spirituel ne devait pas être étranger à cet enthousiasme. Très peu cependant en parlent, peut-être parce que à cette époque il n'était pas besoin d'en faire la remarque.

En tous cas tous applaudissent à cette mesure pour toutes sortes de raisons, même des raisons de moralité, par exemple le curé Guérin de Courteille (2). La lettre de l'intendant fut lue, dit-il, *au prône de ma messe paroissiale. Elle a été généralement applaudie de tous les hommes qui ne sont pas moins fâchés de la perte de leurs enfants que de ne plus trouver leurs épouses telles qu'elles étoient avant l'enfantement par la seule faute des accoucheuses. Ce qui souvent les engagent à violer la fidélité conjugale ou à devenir onanistes ; deux crimes également énormes et entièrement opposés à la génération.* Il en oublie de donner le nom de la femme qu'il doit envoyer, ce qui est noté par l'intendant en tête de sa lettre.

Cette satisfaction philanthropique n'est pas de trop pour stimuler leur zèle devant toutes les difficultés du recrutement. La lettre de l'intendant, en imposant

---

1. Curé Couët, de la paroisse de Frémont, élection d'Alençon, 28 octobre 1785.

2. Election de Verneuil, 20 novembre 1785.

des conditions et des qualités aux élèves sages-femmes, est remplie de bonnes intentions mais élève autant d'obstacles. Les paroissiennes sont peu entreprenantes et nombreux les refus de celles que les pasteurs jugent les plus aptes. Ils n'épargnent cependant pas leur peine, nous voyons même le curé Chauvel, de Beaumesnil (1), qui propose d'ajouter 4 sous par jour aux 8 sous d'indemnité journalière accordés par l'intendant *même pour une femme d'une autre paroisse*, écrit-il.

Aussi sont-ils obligés de se rabattre sur des sujets ou moins bien doués ou ne répondant pas exactement aux termes de la lettre de l'intendant. Beaucoup s'y conformant scrupuleusement ne peuvent trouver ce qu'ils cherchent et se découragent. D'autres, d'esprit plus indépendant, n'hésitent pas, devant les difficultés, à transgresser quelques-unes des recommandations, tout en assurant monseigneur l'intendant qu'ils n'ont pu mieux faire et en le suppliant de ne pas tenir rigueur à la candidate qu'ils présentent, car ils ont « tant besoin d'une femme instruite dans leur paroisse ».

Nous allons étudier un peu longuement peut-être les difficultés de ce recrutement, mais il nous a paru que c'était là une des parties délicates de la tâche que s'était imposée l'intendant. Il s'en rend d'ailleurs bien compte lui-même, comme plus tard le directoire départemental de l'Orne.

---

1. Election d'Alençon, 15 novembre 1785.

Il fallait d'abord trouver une femme répondant aux conditions de la circulaire, la décider ensuite à quitter son ménage, à courir les grands chemins dans la mauvaise saison pour aller dans un milieu plein d'inconnu pour elle.

De la santé, il n'est question que lorsque la candidate est plus âgée que ne le veut l'intendant.

De bonnes mœurs, on les exige naturellement. Cependant deux lettres sont intéressantes à ce sujet. Dans l'une, le curé de Bernay (1) présente « Anne Lépinay, femme Dumont, dont la conduite n'est pas irréprochable, mais qui doit être appuyée auprès de vous, Monseigneur, par le maréchal duc de Broglie dont elle a nourri le second fils, M. le prince de Revel ». Or nous avons vu sur la recommandations donnée à l'intrigante personne que le maréchal duc avait apostillé en marge de la lettre de son secrétaire : « Si elle en est susceptible. » Elle ne le fut pas, Jullien ayant ajouté à son tour : « Refusée à cause de sa conduite. »

La seconde lettre nous montre que l'état militaire n'était guère prisé à cette époque, au moins par le curé Boullard de Saint-Fulgent (2). Le mari de sa candidate est aux armées du Roi et probablement quelques mauvais bruits courent sur le compte de l'un ou de l'autre, car le digne ecclésiastique veut

---

1. 7 octobre 1786.

2. Vulgairement Saint-Frogent, élection de Mortagne, 21 novembre 1785.

justifier son choix : « Je vous présente Renée Vérité, femme de Louis Gêlin, soldat du régiment nommé Royale Infanterie en garnison à Saint-Jean d'Angélique dans la Saintonge. Le mari de cette personne était voiturier à Mamers lorsqu'il l'épousa il y quatre ans. Il n'en a reçu aucun mécontentement qui ait pu lui faire prendre le parti des armes ; c'est la pure étourderie et la fainéantise qui ont conduit ce jeune homme à l'état où il est. »

Il fallait que la candidate eût de trente à quarante ans et fût mariée. Nouvelles difficultés : aussi quelques curés se risquent à envoyer des sujets ayant dépassé légèrement la quarantaine et ils se portent garants de leur bonne santé et de leur résistance aux fatigues du métier ; d'autres déplorent de ne pouvoir envoyer des femmes plus jeunes et surtout célibataires, ce qui faciliterait de beaucoup leur tâche.

Il fallait que la femme sût au moins lire ce qui n'était pas toujours facile à une époque où l'instruction était peu répandue. Aussi quelques curés n'hésitent pas à envoyer des femmes illettrées, s'offrant à leur lire le catéchisme d'accouchement, qu'elles doivent avoir, une fois par mois et même plus souvent si c'est nécessaire.

Quant à l'intelligence tous sont d'accord ; l'un d'eux cependant le curé Gadeau de Semallé (1) dont la candidate a fait défaut au dernier moment « envoie une femme qui a eu 15 enfants, espérant que

1. Election d'Alençon, 11 décembre 1787.

sa propre expérience lui tiendra lieu d'intelligence ». Loyse Bourgeois, qui d'ailleurs avait des lettres, ne s'était-elle pas senti la vocation d'accoucheuse pour avoir mis au monde six enfants ? Elle devint par la suite sage-femme de Marie de Médicis.

Tous n'ont pas comme l'abbé Sédille curé de la paroisse de Gapré (1), la chance de trouver la perfection réalisée. Cet ecclésiastique présente sa candidate de façon fort plaisante.

« C'est une nommée Louise Beaudoin, femme de Jacque la Rue, de métier maçon maître tailleur de pierre, elle est âgée de trente-trois ans, de taille honneste, jolie de figure, fort spirituelle, bon pied bon œil et ce qui est de mieux de bonne vie et mœurs. »

Le choix fait il fallait décider l'élève, répondre victorieusement à toutes sortes d'objections. Il ne suffisait pas de faire miroiter à leurs yeux le diplôme qu'elles allaient acquérir en deux mois de travail seulement, la gratuité du cours, du logement, les huit sols par jour, l'indemnité de route. Elles s'inquiètent fort en effet de savoir qui tiendra leur place au foyer ; elles s'effrayent de ce départ en hiver, de l'isolement où elles vont se trouver.

De plus quelques-unes sont très méfiantes et nous ne pouvons nous empêcher de citer cette lettre du curé Guillemin, de Ticheville (2).

« Elle est fille de chirurgien et avant d'être mariée

---

1. Election d'Alençon 29 octobre 1785.
2. Election de Lisieux, 15 décembre 1785.

son père l'envoyait seigner les malades qui en avoient besoin ce qu'elle exécutait très bien. Elle a deux enfans, le dernier âgé de deux mois, mais une chose la dégoûte : c'est l'éloignement et la longueur du chemin, la nécessité de porter son enfant dans la rude saison, la modicité du prix qui leur est promis, l'obligation de mettre une femme en sa place pour conduire son ménage pendant son absence, tout ceci lui coutera beaucoup et ne laisse pas de rallentir son zèle. Elle voudroit bien savoir aussi si l'appartement qui leur est destiné est muni des meubles absolument nécessaire comme lit, etc., ce dont la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire ne fait point mention. »

Cette femme avait-elle eu connaissance du gîte médiocre qu'on avait fourni au Mans aux élèves sages-femmes du cours de 1777 ? Le subdélégué avait logé, tant bien que mal, deux élèves par lit, prétendant la chose assez bonne *pour des femmes habitués à dormir sur la paille.*

Cette paroissienne d'ailleurs ne s'en tient pas là : « elle espère aussi, monseigneur, que si le nombre des femmes n'est pas rempli, vous auriez la bonté et la charité de lui faire remettre quelque portion de ce qui auroit servi à solder les absentes, si elles s'étoient rendues à votre désir. »

La femme enfin convaincue et décidée il fallait l'autorisation du mari qui voyait son épouse lancée dans un milieu dont il ne se faisait pas idée et absenté pour deux mois. Aussi l'un d'entre eux, Pierre-

René Levillain, déclare qu'il accompagnera Marie Jacquet, sa femme, jusque chez M. le Démonstrateur *pour le voir* (1). Un autre de la paroisse de Saint-Ouen-sur-Iton retire la permission qu'il avait donnée à sa femme une heure avant son départ à cause des conseils qui lui sont donnés par ses voisins. Son curé, M. Hamel, qui écrit cette nouvelle à l'intendant, en est *très mortifié*. Il faut qu'un troisième mari récalcitrant soit écrasé par une voiture en 1787 pour que sa veuve, choisie par le curé Jancray, de Graveron (2), puisse partir enfin librement.

Les futures clientes n'étaient pas engageantes non plus. « Les femmes de nos paroisses sont si simples, écrit l'abbé Hardy, curé de Saint-Mars d'Egrennes le 14 septembre 1785, qu'elles regardent comme une espèce de déshonneur celles qui voudraient aller se faire instruire dans la pratique des accouchements. »

Il n'est pas jusqu'aux beaux-parents « qui, écrit le curé Richer, de Perteville (3), regardent comme le souverain malheur l'absence de leur bru... »

L'enquête est faite dans toute la généralité ; mais on ne pouvait songer à instruire toutes les femmes la même année et un choix fut fait parmi toutes ces candidates. Un certain nombre d'ordres furent en-

---

1. Paroisse de Mauves, élection de Verneuil, 15 novembre 1786.
2. Election de Conches, 30 janvier 1787.
3. Election de Falaise, 2 décembre 1787.

voyés aux curés pour les remettre aux élèves. Voici la teneur de cet ordre :

« Antoine Jean-Baptiste Alexandre Jullien, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils et honoraire en sa grand'chambre du Parlement de Paris, maître des Requêtes honoraire de son Hôtel, Intendant de Justice, Police et Finances en la généralité d'Alençon :

« Le sieur Delachapelle, maître en chirurgie d'Alençon et démonstrateur en l'art des accouchements recevra en vertu du présent ordre au cours qui sera ouvert chez lui le 15 décembre prochain la nommée Elisabeth le Cocq, femme de Claude le Vavasseur de la Paroisse de Rouge Perrier et l'admettra à toutes les leçons qu'il donnera pendant les deux mois que durera ledit Cours.

« Fait à Alençon le 9 novembre 1706.
« Signé : JULLIEN. »

Il est recommandé à la femme de se mettre en route pour Alençon de manière à arriver la veille de l'ouverture du cours afin de se présenter au démonstrateur. Une fois en possession de cet ordre le professeur se chargeait d'indiquer à l'élève le logement qui lui était destiné et de lui remettre l'indemnité à laquelle elle avait droit. Ainsi en fait foi un compte du 3 mars 1787.

Au sieur de la Chapelle, chirurgien démonstrateur, tant pour ses honoraires que pour la salle qu'il fournit et aussi

pour le bois et lumière pendant deux mois qu'a duré le cours cy..... 600 livres.

Autre dudit Jour au même pour son remboursement de ce qu'il a payé aux femmes de campagne qui ont suivi le cours à raison de 24 livres chacune prix réglé pour les aider à vivre pendant leur séjour à Alençon, cy..... 504 livres.

Nous voyons par là qu'elles ne furent pas trop maltraitées puisque la salle fut chauffée. Elles furent logées tout autour de la rue au Bercail où demeurait le démonstrateur. Les craintes de la paroissienne de Ticheville au sujet du confortable de leur installation ne semblent pas justifiées. Elles furent logées moyennant 3 livres par mois et par femme (1) chez des gens de condition égale sinon supérieure à la leur : boulangers, tailleurs, serruriers, maîtres d'école. L'une d'elles fut même, en 1787, logée chez Lachapelle en personne.

Il est vrai que ces femmes de campagne pour réunir toutes les qualités exigées par l'intendant occupaient ou avaient occupé dans leur milieu un certain rang. Pour une ou deux femmes de laboureur ou de journalier, d'autres sont femmes de cordonniers, bouchers, tisserands, fabricants d'épingles. Beaucoup sont épouses de chirurgiens ou filles de sages-femmes ou plutôt de matrones, ce qui semble indiquer que la création du cours ne fut pas vue d'un très mauvais œil par l'ensemble des matrones et des

1. Etat du 3 mars 1788.

chirurgiens de campagne. L'une des élèves enfin est femme d'un propriétaire !

Tout est donc préparé pour le 15 décembre 1785 : le logement, la salle du cours chez le professeur lui-même, le cours enfin. Nous devons à la complaisance de M. Richard, conservateur de la bibliothèque de la ville d'Alençon, et qui a bien voulu nous ouvrir sa bibliothèque personnelle, la communication du précis d'accouchement qui fut imprimé à Alençon en 1785 par ordre de l'intendant. Cet imprimé (1) assez rare, paraît-il, puisque M. Richard croit cet exemplaire à peu près unique, est l'œuvre de François Lachapelle, démonstrateur désigné pour le cours.

Qu'était ce François Lachapelle ? (2)

Natif de la paroisse de Saint-Front de la ville de Périgueux, il était fils de Blaise Lachapelle et de Lucrèce Chaminade : il fut baptisé le 10 décembre 1737. Il fut pendant deux ans apprenti chez le sieur Roche maître ès-art et en chirurgie de la ville de Périgueux. En mars 1757 il se rendit à Paris où il demeura quatre ans prenant service à l'hôpital général de Paris et à la maison de la Salpêtrière en « qualité d'élève » ainsi qu'en témoignent les certificats (3) des chirurgiens en chef de Brun et de Faguer.

Quand vint-il à Alençon ? nous l'ignorons. Pour-

1. Voir aux pièces justificatives.

2. Nous n'avons pas trouvé trace de parenté avec Lachapelle, chirurgien de l'hôpital Saint-Louis, époux de Marie-Louise Dugès et mort en 1795.

3. Datés de janvier et mars 1761.

quoi y vint-il? Par alliance sans doute. Toujours est-il que reçu le 13 juillet 1765 en la communauté des chirurgiens de cette ville, c'est le 7 décembre de la même année que fut baptisé son premier enfant. Louise Lucrèce, fille de François Lachapelle, maître ès art et en chirurgie et de Françoise Leroux naquit rue du Jeudi. Cette union fut des plus fécondes et l'on voit apparaître 7 autres enfants :

François-Gabriel-Victor né le 25 décembre 1766.

Françoise-Antoinette-Victoire-Agathe née le 9 août 1768.

François-Auguste, le 1er août 1769.

Marie-Agathe, le 2 juin 1771.

Hippolyte-François le 13 août 1772.

Françoise-Jeanne, le 18 février 1776 : à cette date notre chirurgien est installé rue aux Sueurs (rue aux Sieurs aujourd'hui).

Enfin le 20 juin 1779 naît Constance-Julie ; ses parents ont encore changé de domicile et demeurent rue du Bercail, là où aura lieu le cours d'accouchement.

François Lachapelle mourut le 13 messidor an XIII. (2 juillet 1805.)

De sa vie chirurgicale nous savons peu de chose. Il dut se faire une réputation comme accoucheur car nous voyons qu'en 1778 Catherine-Elizabeth Ferrand, femme du sieur Chorain, perruquier, fut reçue maîtresse sage-femme après avoir travaillé deux ans sous M. Lachapelle.

Il fut remarqué par l'intendant Jullien, il fut de

ceux qu'il envoya dans les campagnes pour combattre les « fièvres putrides et intermittentes » et nommé chirurgien de Monsieur, frère du Roi. Une ordonnance du 14 juillet 1787 prescrit de prendre 910 liv. t. sur le fonds de 1784 afin de payer le sieur Lachapelle qui fournit un compte très détaillé de ses dépenses. Il fit cette année-là 82 voyages puisqu'il reçut 492 livres à raison de 6 livres par voyage.

Il fut choisi pour être le démonstrateur du cours que l'intendant ouvrit en 1785.

Pour apprécier l'homme nous ne croyons pouvoir mieux faire que de donner la préface de son *Traité sur l'art des accouchements*, nous pourrons juger de son caractère et voir qu'il sut employer à l'étude le temps qu'il passa à Paris.

« Je n'ai cru devoir employer, dans ce petit traité d'accouchement, que la méthode la plus simple et la plus aisée, pour me mettre à la portée des personnes que je suis chargé d'instruire et d'une manière relative à leur intelligence ; en effet, je ne vois pas que les grandes complications, que nos auteurs modernes employent aujourd'hui, tant dans les Traités qu'ils composent que les démonstrations qu'ils font sur un art aussi simple que celui des accouchements puissent jamais prévaloir sur une méthode simple et facile, surtout quand il est question de parler aux yeux des personnes telles que celles que je suis chargé d'instruire : ce n'est pas que je ne rende

l'hommage le plus respectueux aux inestimables ouvrages qui ont paru, depuis quelques années, sur cet art important : et comme tout écrivain doit s'attendre à des critiques, je préviens que je n'ai composé ce petit Traité que comme un Précis que j'ai puisé dans les ouvrages des Bodeslocques, des Petit et des Lebas ; et dans les leçons que j'ai prises de ces savants auteurs et plus encore dans la pratique que j'exerce, depuis près de vingt-cinq années, sur les accouchements et dans laquelle je puis dire, à la face de tous mes concitoyens, qu'il ne n'est jamais arrivé d'accidents ; et j'ai pour garant de ce que j'avance le témoignage des Sages-Femmes de la Ville et de la Campagne qui m'ont fait appeler dans les cas graves : je dirai plus, que je ne l'ai composé que par l'ordre de Monseigneur l'Intendant, pour remplir ses vues bienfaisantes et m'acquitter honorablement de l'emploi qu'il a bien voulu me confier. D'après ces vues, je me croirai trop heureux et bien dédommagé, si je peux faire quelques bonnes élèves, mériter la bienveillance du public et me continuer la confiance de Monseigneur l'Intendant, dont je fais tant de cas : si je puis atteindre à ce but, il ne me restera rien à désirer et je me croirai bien au-dessus de tout ce que l'on pourra dire. »

Maintenant que nous connaissons l'homme, nous allons voir les moyens dont il pouvait disposer. Moins heureux que notre collègue, le Dr Meynier, nous n'avons pas trouvé d'états donnant la nomen-

clature du mobilier scolaire de Lachapelle car il fut le seul professeur de ce cours tandis qu'à Soissons trois professeurs furent successivement chargés de cet enseignement.

Tout nous porte à croire que son matériel fut à peu près identique.

Voici ce qu'à Soissons, de Berge, chirurgien militaire, reçut de la veuve de Nachet, chargé du cours après la mort d'Auger du Fot :

1 bassin ;
1 matrice artificielle ;
2 arrière-faix ;
2 enfans ;
1 layette ;
des planches anatomiques de la femme en couche ;
1 forceps ;
1 pince à faux germes ;
1 seringue à matrice ;
des marottes aves les os naturels du crâne.

Quant au cours de Lachapelle ils ne pouvait être que le commentaire de son livre et nous allons voir les excellents conseils qu'il y donne à ses élèves.

Son ouvrage ressemble à tous ceux, et il furent nombreux, qui furent écrits au XVIII^e^ siècle sur ce sujet. Nous allons en donner une description aussi rapide que possible en notant ce qui nous a paru digne de l'être.

Il est divisé en cinq parties.

La Première Partie se compose de cinq chapitres.

Le premier traite : « De l'accouchement et des parties de la génération chez les femmes ».

Nous y trouvons au début l'énumération des qualités requises pour être un accoucheur tel que le comprend Lachapelle :

« Un accoucheur ou une sage-femme doivent avoir de la probité, des mœurs, de la discrétion, de la patience, de la dextérité et de la force dans les mains : ils doivent avoir les connaissances théoriques et pratiques relatives à leur art. »

Le chapitre II : « Des règles, de la fécondité, de la grossesse et de ses signes. »

Il commence par s'élever contre un préjugé populaire... *le sang des règles est de même nature que celui qui circule dans les vaisseaux et n'a par lui-même aucunes mauvaises qualités, comme lui en attribue le peuple.*

Le chapitre III : « Du toucher. »

Le chapitre IV : « Du produit de la conception et de ses appendices. »

Il y donne la division des quatre faces du fœtus : face antérieure en six parties, face postérieure en cinq, faces latérales en sept parties chacune.

Cette division donnait, comme nous l'allons voir plus loin un nombre de présentations aussi considérable qu'inutile.

Le chapitre V : « Des causes de l'accouchement et de ses divisions ».

La Deuxième Partie comprend trois chapitres :

Le premier traite « des devoirs de la sage-femme pendant le travail ».

On y reconnaît le praticien de vingt-cinq années par le souci et la précision du détail. Il recommande sagement de *s'assurer tout d'abord si les douleurs sont vraies ou fausses.*

Le chapitre II : « De la délivrance ».

En cas de perte de sang lorsque les autres moyens ont échoué il recommande *à la dernière extrémité d'introduire de la glace dans la matrice, remède très efficace et approuvé.*

Le chapitre III : « De ce qu'il faut faire après la délivrance. »

Parmi les soins dus à l'enfant nous notons qu'il faut frotter d'huile ou de beurre fondu le nouveau-né *pour lui ôter une espèce de pommade qu'il a sur le corps* et plus loin le coucher sur le côté *pour qu'il rende ses glaires.*

Dans la Troisième Partie il traite des accouchements qui ne peuvent se terminer sans le secours de la sage-femme. Nous allons donner l'énumération des 21 régions par lesquelles l'enfant peut se présenter :

1re région. — L'enfant se présentant par les pieds.

Il décrit naturellement la manœuvre de Mauriceau ; il interdit par exemple de mettre les doigts dans la bouche de l'enfant mais bien sur les parties latérales du nez.

2e région. — L'enfant se présente par les genoux.

3e région. — L'enfant se présente par les fesses.

4e région. — L'enfant se présente par le sommet de la tête.

5e région. — L'enfant présente la face.

6e région. — L'enfant présente la partie antérieure du col.

7e région. — L'enfant présente la poitrine.

8e région. — L'enfant présente le ventre.

9e région. — L'enfant présente les parties génitales.

10e région. — L'enfant présente la nuque.

11e région. — L'enfant présente le dos.

12e région. — L'enfant présente les lombes.

13e région. — L'enfant présente l'oreille droite.

14e région. — L'enfant présente le côté du col.

15e région. — L'enfant présente le moignon de l'épaule droite.

16e région. — L'enfant présente la main. *Il ne faut pas couper la main sortie, recommande-t-il.*

17e région. — L'enfant présente la hanche droite.

18e région. — L'enfant présente l'oreille gauche.

19e région. — L'enfant présente le côté gauche du col.

20e région. — L'enfant présente le moignon de l'épaule gauche.

21e région. — L'enfant présente la hanche gauche.

Dans toutes ces présentations Lachapelle indique de pratiquer une version chaque fois que l'expulsion ne se fait pas normalement. Il expose aussi clairement que possible la façon de s'y prendre

pour aller chercher le bon pied et avec quelle main.

Dans la Quatrième Partie, il traite des accouchements qui ne peuvent se terminer sans le secours des instruments. Il indique les cas qui peuvent se présenter mais il ne donne pas la technique à suivre sauf pour la césarienne et encore il le fait brièvement.

« Il n'y a pas d'autres moyens lorsque l'enfant est dans le bas-ventre soit par l'effet d'une conception extra-utérine ou que la matrice soit rompue que d'inciser les muscles abdominaux et de retirer l'enfant avec ses dépendances. »

Lorsque la femme meurt en couches il faut, si l'orifice est assez dilaté, procéder à l'extraction par les voies naturelles sinon *la sage-femme prendra un rasoir, ouvrira les muscles abdominaux, la matrice même en prenant garde de blesser l'enfant et le retirera par les pieds, elle doit toujours lui faire donner le baptême avant d'en faire l'extraction.*

Dans la Cinquième Partie, il traite des maladies des femmes enceintes et des maladies des femmes accouchées parmi lesquelles *la suffocation de la matrice.*

Il termine son précis par une série d'avis et préceptes sur les divers objets de l'art des accouchements. Ce sont les conseils qu'il donnait oralement et qui lui tenaient le plus à cœur :

« On a traité ici, dit-il, de plusieurs espèces d'ac-

couchements très rares, ces accouchements peuvent se présenter ; il faut donc les connaître : d'ailleurs pour savoir même peu il faut étudier beaucoup de choses ou bien il ne reste rien dans la mémoire. »

Il s'élève tout d'abord avec un bon sens non dépourvu de courage contre l'abus de la saignée, toute puissante alors. Il recommande de ne pas saigner les femmes enceintes à quatre mois et demi ni à sept mois. Il ne fait exception : 1° que pour les femmes très sanguines, ce qui se reconnaît aux saignements de nez, au goût de sang dans la bouche, aux pertes par la vulve ; 2° lorsqu'il y a péril d'avortement, et encore faut-il saigner en deux fois et à la première ne pas tirer plus d'une palette de sang pour éviter la syncope et la mort du fœtus ; 3° enfin s'il y a des bouffissures.

Aux femmes sujettes aux fausses couches il recommande de ne pas coucher avec leurs maris dès qu'elles se croient enceintes.

Son opinion sur les purgations est non moins remarquable, vu l'époque, que celle sur la saignée. Car *l'exercice, la sobriété et la frugalité des femmes de la campagne les en dispense. Cependant si l'on tient à la purgation, la rhubarbe, purgatif amer, est le plus salutaire.*

Il recommande bien de ne tenter aucune intervention *avant que l'orifice de la matrice soit assez dilaté, assez raccourci et suffisamment mollet pour y*

porter la main sans trop de violence et sans risquer de blesser aucunement.

« Il ne faut pas fatiguer la malade, être soi-même bien persuadé que c'est la nature qui fait l'accouchement et qu'on ne peut ni l'avancer, ni le retarder ; qu'ainsi il faut ordinairement et presque toujours se tenir tranquille et laisser agir la nature en donnant le temps nécessaire à l'accouchement de se faire. »

Puis il déconseille vivement les rôties au vin, les « *ratafiats* » et liqueurs spiritueuses, pernicieuses à la femme en gésine et accouchée. Cela ne devait pas beaucoup cadrer avec les idées des femmes de la campagne, ni surtout des matrones qui trouvaient dans toutes ces gâteries le plus clair de leur salaire et ne manquaient pas de les conseiller à leurs clientes pour être bien sûres d'y participer.

Pour l'extraction du placenta *il faut, dit-il, se servir de la main plutôt que des boissons chaudes ou remèdes aussi inutiles que meurtriers.*

Il parle enfin de la fièvre qui attaque les femmes en couche et d'un remède pour la traiter. Il s'agit de l'ipécacuenha dans lequel Doulcet avait cru trouver le spécifique de la fièvre puerpérale et dont la vogue, d'abord encouragée par quelques cas heureux et par l'appui du gouvernement, ne se soutint malheureusement pas par la suite. Lachapelle en est encore à la période des illusions et s'en montre très partisan. Il insiste sur la précocité de son application dès les premiers symptômes.

« En suivant bien exactement la méthode, dit-il, on prévient les plus grands malheurs d'un dépôt laiteux dans le bas-ventre ; il est essentiel, je le répète, de ne pas perdre de temps dans l'administration de ce remède dès les premières apparitions des symptômes décrits ci-dessus, c'est ce que j'ai eu lieu d'observer bien des fois dans le cours de ma pratique. »

Cet exposé de son cours, cette poignée d'avis et préceptes nous montrent que l'enseignement donné par Lachapelle était aussi bon que possible et il y aurait fort peu de choses à ajouter ou retrancher pour le mettre au courant des idées actuelles sur l'état des accouchements.

A la suite du cours il délivrait aux femmes qui l'avaient satisfait par leur zèle et par leurs réponses un certificat auquel était joint une ordonnance de Jullien leur conférant des privilèges assez considérables. Nous n'en avons trouvé aux archives que trois exemplaires : ce diplôme n'était pas donné aussi facilement qu'on pourrait se l'imaginer car nous avons vu sur des registres de la généralité établis pour une période de trois années que sur 81 élèves sages-femmes, 69 se retirèrent avec le diplôme dont nous donnons ci-après la reproduction photographique.

Je soussigné, François LACHAPELLE, Maître-ès-Arts, & en Chirurgie, Chirurgien de Monsieur, Frere du Roi, & Professeur de l'Art des Accouchements, nommé par Monseigneur l'Intendant de la Généralité d'Alençon, à l'effet de tenir, dans la Ville d'Alençon un Cours d'Instructions, pour enseigner l'Art des Accouchements aux Femmes de la Campagne, certifie à mondit Seigneur l'Intendant, que pendant le Cours que j'ai tenu, de son autorité, dans ladite Ville, depuis le 15 Décembre dernier, jusqu'au 15 de ce mois, la nommée *marie Boury femme de Charles Bourg* de la Paroisse d *Rabodanges* a suivi mes leçons avec zele & application ; qu'elle a pris toutes les Instructions qui peuvent être nécessaires dans l'Art des Accouchements ; & que l'ayant fait opérer sous mes yeux, elle m'a paru très-capable d'exercer la profession d'Accoucheuse, & de mériter les bontés de Monseigneur l'Intendant. En foi de quoi, je lui ai délivré le présent Certificat.

Fait à Alençon, le *Douze Janvier* mil sept cent quatre-vingt-*sept*. *Lachapelle*

ANTOINE-~~JEAN-BAPTISTE-ALEXANDRE~~ JULLIEN, Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, & Honoraire en sa Grand'Chambre du Parlement de Paris, Maître des Requêtes honoraire de son Hôtel, Intendant de Justice, Police & Finances en la Généralité d'Alençon.

Vu le Certificat ci-dessus, & voulant donner à la nommée *marie Boury femme de Charles Bourg* de la Paroisse d *Rabodanges* des temoignages de notre satisfaction, & la récompenser en même temps du zele avec lequel elle a cherché à s'instruire dans l'Art des Accouchements.

NOUS ORDONNONS, que ladite Marie Bourry femme Charles Mouret & son mari, seront exempts de la Corvée personnelle, tant qu'elle exercera la profession de Sage-Femme; & dans le cas où la tâche de ladite Paroisse seroit adjugée, & le prix de l'adjudication réparti au marc la livre de la Taille, Ordonnons que ladite Bourry ——— & son mari, seront dispensés d'y contribuer au marc la livre de leur taux personnel seulement, & qu'ils ne seront assujettis à ladite répartition, qu'en proportion de la Taille à laquelle ils seroient imposés pour leurs exploitations en propre ou à ferme. Les exemptons pareillement du logement de gens de guerre, & de toute contribution audit logement, tant que ladite Marie Bourry femme de Charles Mouret exercera l'état de Sage-Femme. A l'effet de quoi, elle sera tenue de notifier au Syndic de ladite Paroisse, notre présente Ordonnance, afin qu'il ait a s'y conformer. Mandons à notre Subdélégué à Libourne d'y tenir la main.

FAIT à Libourne le Onze Janvier mil sept cent quatre-vingt-sept

Par Monseigneur,

Lombrail

En même temps que son diplôme la nouvelle sage-femme emportait dans sa paroisse une lettre de l'intendant pour le curé. Il lui ordonnait que lecture soit faite au prône de la messe paroissiale pour faire connaître la nouvelle sage-femme aux habitants. Mais comme il ne serait pas suffisant de l'annoncer, il faut que les curés fassent tout ce qui dépendra d'eux pour inspirer à leurs paroissiennes la confiance qu'elles doivent avoir en cette accoucheuse, leur rappeler les maux dont elles souffrent du fait de l'ignorance des matrones. Il leur enjoint de plus d'affirmer en son nom que la nouvelle diplômée *a profité utilement des leçons du démonstrateur qui m'a rendu, dit-il, les meilleurs témoignages de son application et de son zèle.*

Il faut croire que les nouvelles accoucheuses n'eurent pas partout trop de mal à inspirer confiance aux femmes de leur paroisse et des paroisses voisines.

Si les femmes de la paroisse de Segrie *qui devraient être bien aises d'avoir une sage-femme instruite à laquelle elles peuvent s'adresser dans le besoin, sont les premières à se moquer de celle sur laquelle j'avais jeté les yeux*, écrit le curé Lacères le 14 novembre 1786, par contre le curé, le seigneur, les principaux habitants de Bernai réclament par plusieurs lettres en cette même année 1786 que la femme désignée par le curé l'année précédente soit du plus prochain cours, ayant connaissance des services rendus par les nouvelles sages-femmes.

On voit par le diplôme qui leur fut délivré qu'elles retiraient quelques avantages pécuniaires d'exemption fiscale : elles étaient dispensées ainsi que leur mari de la corvée personnelle et du logement des gens de guerre. Ce n'était pas suffisant, car « cet état est aussi ingrat pour elles qu'utile aux autres ». Aussi quelques curés se préoccupent des honoraires que l'on pourrait donner à ces femmes. Les matrones ne recevaient rien et on croyait bien les payer en leur donnant 24 sols (1). Plusieurs tarifs sont proposés entre autres celui-ci qui semble résumer l'avis de tous : *6 livres pour les riches, 3 livres pour les personnes qui vivent aisément sans être riches, rien pour les pauvres* (2).

Toujours est-il que si elles ne furent pas payées de cette façon, elles furent toujours mieux rémunérées que leurs rivales, les matrones, comme on peut le voir par une lettre du sieur Frossard, maire de la Roche-Nonant du 30 mars 1792 jointe au certificat qu'il donne à Anne Bouley, veuve de Jean Flan. Il prie qu'on la prenne aux plus prochain cours *elle est peu fortunée, cela la mettrait dans le cas de gagner davantage si le public savait qu'elle eût fait des cours d'expérience en cette partie.*

Ainsi donc cette demande des notables de Bernai

---

1. Curé le Bas, de Châtaincourt, élection de Verneuil, 1er mars 1786.

2. Curé Mallet, de Saint-Julien-sur-Sarthe, élection de Mortagne, 26 novembre 1785.

et ce fait qu'on les paye mieux que les matrones à cause de leur science pratique nous montre que le cours de Lachapelle avait répondu au but proposé. La boutade du curé de Romilly (1), qui, en butte aux difficultés du recrutement des élèves, déclare que *le paysan est un animal asservi pour l'éternité à l'habitude et croit que l'on veut l'attraper lorsqu'on lui propose des moyens étrangers à sa pratique*, n'est pas entièrement justifiée.

Point ne fut besoin de l'autorité des procureurs du Roi pour enlever leur prestige aux matrones ignorantes et meurtrières ; nous en voulons pour dernier témoignage le véritable dossier envoyé le 8 floréal an XIII par le maire Antoine Chandeboi au préfet afin que leur sage-femme soit inscrite sur la liste des sages-femmes du département. Au certificat du maire attestent que Marie-Suzanne Baratte possède bien un diplôme du chirurgien Lachapelle, est jointe une liste de signatures *de deux cents femmes qui la demandoient alors comme la zeule en qui il put mêtre leurs confiance*. Rien n'est plus touchant que de voir à côté des signatures correctes et quelquefois élégantes des échevins, officiers municipaux et curés qui sont venus eux aussi apporter leur part d'éloges, les noms de ces femmes de campagne écrits à grand'peine, signant les unes pour les autres avec des ratures et des taches d'encre à foison.

Nous avons groupé autour du cours de 1785 les

1. Election de Conches, 5 novembre 1785.

renseignements que nous avons pu recueillir sur les leçons de Lachapelle et leur résultat, nous reprenons maintenant l'ordre chronologique des faits.

Pour le cours ouvert le 15 décembre 1786, plus n'est besoin d'enquête, l'organisme est créé et fonctionne. L'intendant choisit parmi les femmes à lui désignées l'année précédente par les curés des paroisses de sa généralité. Il envoie les ordres d'appel pour le cours : un certain nombre de ces ordres lui sont retournés pour diverses causes : maladies, grossesse, allaitement, décès ou simplement parce que les femmes qui avaient accepté et pris leurs dispositions pour se rendre au cours de décembre 1785 sont prises au dépourvu pour celui-ci.

Dans une note préliminaire à cette étude (1), rédigée en collaboration avec le docteur Delaunay nous avons vu que pour une plus prompte exécution, les ordres, contre-ordres et instructions de l'intendant relativement au cours furent transmis par des cavaliers de la maréchaussée. Ainsi fut rappelée à l'ordre par un cavalier de brigade de Mesle-sur-Sarthe, Françoise Dupont, femme de Jean Lemoine, de la paroisse de la Mesnière qui n'avait pas paru sur les bancs de l'Ecole. Voici la lettre que son curé envoya pour l'excuser :

---

1. L. Bénard et P. Delaunay. « Les cours de sages-femmes dans la généralité d'Alençon au XVIII^e siècle. » Note préliminaire. *Bulletin de la Société d'histoire de la Médecine*, 1909.

Monsieur,

J'ai reçu hier sur les cinq heures et demie du soir par un cavalier de la brigade de Mesle-sur-Sarthe la lettre dont vous m'avez honoré avec un ordre au sujet de Françoise Dupont, femme de Jean le Moine, ma paroisse. Je me suis informé ce matin de cette femme et malheureusement elle a les fièvres sans que je le sçusse... (1).

Trente-trois femmes suivirent le cours cette année-là sur les 43 qui avaient été convoquées.

En 1787, 37 furent appelées. Nous trouvons en effet au bas d'une ordonnance du 3 mars 1788 pour le paiement de Lachapelle et des habitants qui avaient logé des élèves, que 20 ordres furent renvoyés à l'intendant et 17 femmes furent logées comme le prouve la somme de 102 livres délivrée pour payer leur logement :

Autre *idem* aux officiers municipaux d'Alençon pour être distribuée aux particuliers qui ont logé les femmes admises au cours, à raison de 3 livres par mois pour chaque femme cy.....102 livres.

18 femmes cependant suivirent les cours, la dix-huitième étant en quelque sorte bénévole puisque venue et vivant à ses frais. Il ne nous a pas été possible de savoir si elle obtint le diplôme que tant de zèle méritait.

---

1. Curé Lecomte de la Mesnière. Election de Mortagne 6 décembre 1786.

Au cours de ces trois années 1785, 1786, 1787, 69 sages-femmes se retirèrent avec un diplôme dans les différentes élections de la généralité :

11	dans l'élection	d'Alençon	Province de Normandie.
10	—	d'Argentan	
6	—	de Bernay	
6	—	de Conches	
1	—	de Domfront	
13	—	de Falaise	
9	—	de Lisieux	
11	—	de Mortagne	Province du Perche.
2	—	de Verneuil	

A partir de cette date les registres ne sont plus tenus à jour, ce qui nous avait fait dire dans la note préliminaire, dont nous avons précédemment parlé que le cours de 1787-1788 fut probablement le dernier. « Les difficultés du recrutement, le mauvais état des finances et aussi les événements politiques empêchèrent de pousser plus loin cette expérience à laquelle ce coin de Normandie gagna du moins quelques matrones un peu moins nuisibles que leurs congénères. »

Or de nouvelles recherches aux archives nous permettent d'établir que ce cours continua en 1788 et 1789 ainsi que le démontre : 1° une liste de 33 sages-femmes dressée en vertu de la loi du 25 germinal an XIII, liste signée le 2 septembre 1806 par le préfet Lamagdeleine et où figurent deux sages-femmes ayant obtenu un diplôme de Lachapelle en 1789 ; 2° une liste semblable datée de 1815 mentionne en-

core deux sages-femmes, probablement les mêmes, pourvues d'un diplôme délivré par Lachapelle en 1789, l'une habite la circonscription d'Alençon l'autre celle d'Argentan ; 3° un certificat délivré le 30 mars 1792 par Frossard, maire de la Roche-Nonant, du district d'Argentan établit que Anne Bouley, veuve Jean Flan avait commencé à suivre en 1789 les cours du démonstrateur Lachapelle puisqu'elle avait été obligée de s'en absenter... Elle désirait suivre de nouveau le cours du même Lachapelle pour l'année 1792.

Nous allons en effet voir que l'œuvre créée par Jullien fut continuée sous le nouveau régime. Ainsi « l'anarchie spontanée, dont parle M. Taine, c'est-à-dire l'interrègne qui s'écoula entre l'abdication morale de l'ancienne royauté et l'organisation du pouvoir nouveau » n'eut pas une action trop dissolvante sur cette institution dont tous les esprits reconnaissaient l'importance.

Avant de quitter l'année 1789 signalons l'article 2 du chapitre IX du cahier des plaintes, doléances et remontrances que l'ordre du Tiers-Etat du bailliage d'Alençon arrêta pour devoir être porté à l'Assemblée des états généraux :

« Qu'il soit pris des mesures efficaces pour perfectionner les études de médecine et de la chirurgie et pour répandre la connaissance de l'art des accouchements dans les provinces ainsi que pour préserver le peuple de l'empirisme meurtrier des charlatans ».

CHAPITRE III

Après 1789

Sommaire. — Le cours d'accouchement de 1790 à 1794. — Sa disparition. — La réorganisation de l'enseignement médical en France, en particulier de l'enseignement obstétrical.

Il n'est pas étonnant dès lors qu'en 1790 le Conseil Général ait pris un arrêté pour assurer la continuation du cours de Lachapelle. Cet arrêté nous est signalé :

1° Par une circulaire du 27 février 1792 An IV de la Liberté ;

2° Par la circulaire du 1er mars 1793 ;

3° Par une lettre du 10 juillet 1791 envoyée par Darbé, ministre des contributions publiques à Messieurs du Directoire du département de l'Orne pour leur indiquer comment pourvoir à la dépense du cours gratuit d'accouchement.

Nous n'avons pas trouvé sur les listes établies en 1806 et en 1815 de sage-femme ayant obtenu en 1791 de certificat de Lachapelle ; par suite nous ne pouvons affirmer qu'il eut un auditoire à ce cours qui dut avoir lieu de décembre 1790 à février 1791, comme ceux des années précédentes.

Par contre pour 1792 nous possédons cette assurance. Des sages-femmes furent instruites au cours qui commença le 1er avril, à une saison par conséquent plus favorable pour les déplacements. La circulaire pour prévenir de ce cours est datée du 27 février 1792 An IV de la Liberté, elle annonce :

1° L'ouverture du cours pour le 1er avril de la présente année :

2° Que ce cours sera confié au sieur Lachapelle qui recevra 400 livres pour deux mois conformément à l'arrêté du Conseil général de 1790 ;

3° Que 34 femmes ou filles de vingt-cinq à quarante cinq ans seront envoyées à savoir :

6 par le district d'Alençon
6 — d'Argentan
5 — de « Belesme »
7 — de Domfront
5 — de « l'Aigle »
5 — de Mortagne

Elles auront, à condition d'assiduité, 6 sols par lieue d'aller et retour, 15 sols par jour, elles seront logées gratuitement. On pourra leur donner des acomptes de 5 livres en assignats par semaine. Elles devront avoir un certificat de la municipalité.

C'est calqué en somme sur l'organisation de l'intendant Jullien avec cette différence que le certificat du curé est remplacé par un certificat de la municipalité et que chaque district est obligé de fournir un nombre de femmes déterminé.

La circulaire de 1792 se termine en priant de ras-

surer les futures sages-femmes sur « *la douceur, l'honnêteté et la probité du sieur Lachapelle* ». Cette circulaire fut lue à la messe paroissiale le dimanche 11 mars 1792 et un certain nombre de femmes se rendirent à Alençon pour le 1er avril. Un Etat du 2 avril 1792, pour le district d'Argentan seulement, nous apprend que 5 femmes furent envoyées sur les 6 qui avaient été demandées à ce district. Si chaque district en eût envoyé une proportion aussi considérable le cours de 1792 aurait été très suivi. Mais nous ne le croyons pas : seuls les districts d'Alençon et d'Argentan fournirent des élèves à Lachapelle. Entre Alençon et Argentan en effet les communications étaient constantes parce que plus faciles qu'avec les autres villes du département. De plus sur les listes de 1806 et 1815, dont nous avons déjà parlé, on ne trouve en 1806 que 3 sages-femmes et en 1815 que 2 sages-femmes ayant reçu en 1792 un diplôme de Lachapelle. Or ces deux sages-femmes appartenaient au district d'Argentan. Enfin comme nous le verrons plus loin le district d'Argentan fut très probablement le seul à fournir un état en 1793 pour le cours d'accouchement.

A cette époque un mouvement de renouveau en faveur des instiutions médicales est général par toute la France. Le pouvoir central ne commence pas encore à faire sentir sa puissante autorité, mais de tous côtés on éprouve le besoin de réunir toutes les bonnes volontés, d'échanger les vues bienfaisantes pour l'humanité. De vastes enquêtes médicales sont

ouvertes sur tous les sujets et en particulier pour celui qui nous intéresse : *l'instruction des femmes de campagnes en l'art des accouchements* (1).

Le cours de 1793 eut toutes sortes de vicissitudes. Une circulaire du 1er mars 1793 An II de la République relate qu'on ne peut mieux faire que continuer ce qui a été fait par les conseils généraux de 1790 et de 1792. Par suite le cours du citoyen Lachapelle sera continué ; les conditions pour le suivre seront les mêmes que pour 1792, mais il faudra que la citoyenne présente cette fois un certificat de civisme.

Le cours devait commencer le 15 avril ; mais « *pour des causes inconnues* » aucune élève ne se présenta, nous apprend une lettre du 29 juillet 1793, An II de la République, et le cours fut reporté au 15 septem-

---

1. Nous avons trouvé un prospectus envoyé par les membres du directoire de la Dordogne à tous les directoires pour les inviter à acheter un ouvrage sur cet objet. Il est fait par Antoine Germillac, docteur en médecine et en chirurgie de la Faculté de Montpellier, lieutenant de M. le premier chirurgien du Roi à Périgueux, professeur d'accouchements du département de la Dordogne. Il est intitulé : *Instructions sur l'art d'accouher par demandes et réponses en faveur des élèves qui se destinent à cet art.* Ce n'était peut-être de la part de l'imprimeur qu'une façon fort habile de se faire de la réclame ; on lit en effet à la dernière page du prospectus, cet in-8° de 200 pages est imprimé sur bon papier par Joseph Dauriac, imprimeur à Limougeane n° 4 à Périgueux. Il coûte 20 sous broché en gros, 25 au détail. Et cet imprimeur avisé ne manque pas de recommander d'affranchir les lettres et demande à être payé en assignats.

bre 1793. Les « *causes inconnues* » nous semblent devoir être attribuées à la perturbation profonde apportée par les levées en masse et les réquisitions de toute nature que la Convention réclamait à chaque instant des provinces.

Une nouvelle circulaire est cependant envoyée à la date du 16 août dans les districts pour rappeler que le cours ouvrira le 15 septembre. Il existe encore pour le district d'Argentan un état de septembre 1793 où l'on constate qu'une sage-femme sur les six demandées fut proposée pour aller à Alençon. Il est fort probable qu'elle fut la seule à être présentée et que le cours n'eut pas lieu.

Nous sommes en effet à une période des plus troublées et la guerre de Vendée eut certainement une répercussion violente en cette région. A quelques semaines de là, Larochejacquelin, en effet, après avoir traversé la Loire battait Léchelle et Kléber le 26 octobre 1793 à Entrammes sur la route de Château-Gontier à Laval avant d'aller échouer devant Granville.

Il semble bien dès lors que les auditrices ne viendront plus au cours créé par l'intendant Jullien en 1785 et continué avec tant de ténacité par les hommes du nouveau régime.

Il avait été cependant prévu pour l'an III un crédit de 2.400 livres pour le cours d'accouchement mais sur le registre qui consigne les payements effectués par le département la page 9e, réservée au cours d'accouchement est immaculée. Immacu-

lées aussi les pages de l'Ecole des artistes vétérinaires, des travaux de charité tandis qu'ont été payées pour la destruction des loups 240 livres sur les 500 livres prévues et bien entendu tous les frais d'administration.

Il n'existe plus dès lors d'école régionale : cela ne veut pas dire que l'on ne s'occupe plus de former des sages-femmes instruites. Bien au contraire et bien que ce soit sortir un peu du cadre de notre sujet nous ne pouvons passer sous silence les efforts considérables qui furent faits en France à cette époque pour réorganiser l'enseignement médical.

En 1793 toutes les compagnies médicales furent supprimées mais des jurys furent provisoirement établis sous l'autorité des administrations des départements. Une sage-femme fut reçue de cette façon pour le département d'Alençon en l'An V (1796).

En 1794 (An III) la réorganisation commence. La loi du 14 frimaire An III, porte en effet sur la réorganisation de l'enseignement médical.

Thouret, directeur de l'école de santé de Paris, s'appuie sur cette loi dans toutes les lettres qu'il envoie aux départements pour leur annoncer la résurrection par les soins et dans l'enceinte de l'école de Paris de l'instruction des sages-femmes : il demande aux autorités d'y envoyer des élèves.

La première lettre à ce sujet est du 12 nivôse An V(1796),Thouret y indique que le cours de l'an IV (1795) n'a pu être ouvert mais que cette nouvelle année un cours d'une durée de deux mois aura lieu

à Paris et commencera le 1er pluviose. Les élèves ne durent pas répondre à ce premier appel, car, par une lettre du 12 messidor an V, Thouret annonce que la date d'ouverture du cours a été reportée au 1er thermidor.

Le 30 ventôse de l'an VI, Thouret écrit encore pour informer que le cours de l'année commencera le 1er thermidor. Une nouvelle lettre du 21 floréal rappelle l'existence du cours et annonce que sa durée étant augmentée d'un mois le cours commencera le 1er messidor.

Deux circulaires l'une du 12 germinal, l'autre du 4 prairial témoignent que ces lettres de Thouret furent scrupuleusement portées à la connaissance de l'administration du canton d'Argentan par celle du département de l'Orne.

Enfin le 24 floréal an VII, Thouret, qui ne se lasse pas de recruter des élèves, annonce le cours pour le 1er messidor : il avertit cette fois que le gouvernement ne paie pas les frais du voyage à Paris de l'élève sage-femme.

Ces cours de l'école de Paris ne durent avoir que peu ou point d'élèves. L'enseignement pratique faisait à peu près complètement défaut et les trois mois de présence exigés étaient insuffisants.

C'est alors qu'en messidor de l'an X, Chaptal fonde l'école de la Maternité. La Maternité existait depuis 1794 ; c'est là qu'on avait transféré le service d'accouchements de l'Hôtel-Dieu. Cette école, célè-

bre depuis à juste titre, devait entraver à son profit le développement des cours départementaux (1).

Ceux-ci devaient de nouveau revenir à l'existence en vertu de la loi du 29 ventôse An XI (1802), qui « instituait un cours annuel et gratuit d'accouchement théorique et pratique dans l'hospice le plus fréquenté de chaque département ».

Nous sommes sortis quelque peu de notre sujet en parlant de ce qui se passa à Paris, mais nous avons voulu montrer à grands traits qu'au milieu de leurs multiples préoccupations les hommes de l'An II et leurs successeurs conservèrent le souci de former des sages-femmes pour les campagnes.

Nous constatons de plus que dès le Consulat au début du XIX^e^ siècle, cette loi du 29 ventôse An XI, rétablissait à peu de choses près ces cours provinciaux créés par les intendants du « *siècle éclairé* », cours grâce auxquels de si grands soulagements avaient été apportés aux femmes en couche et aux nouveau-nés des campagnes de France.

---

1. L'Orne cependant ne lui donna que peu de boursières, sept seulement du 1^er^ messidor an XI au 1^er^ janvier 1808.

CONCLUSIONS

Le cours d'accouchement d'Alençon présente cette particularité d'avoir été créé : 1° Assez tardivement par rapport aux similaires, 2° sur l'initiative de l'intendant Jullien en dehors de l'action médiate ou immédiate de Mme du Coudray et de ses neveu et nièce Coutenceau dont la mission commune fut si fructueuse dans toutes les régions limitrophes. (Caen 1775 ; Rennes 1775-1776 ; Evreux 1777 ; Le Mans 1777-1778 ; Angers 1778 ; Tours 1778-1779.)

Il montre, comme le dit M. Ardascheff, dans son beau livre sur les intendants de Louis XVI ce que l'on dut à ces administrateurs ayant le goût des « améliorations » et pourvus d'un sens pratique et utilitaire incontestable. Ils firent passer dans leurs actes l'idéal de leur siècle, celui de la « bienfaisance éclairée ».

Il montre que l'action du clergé fut utille et efficace dans cette province pour favoriser les vues philanthropiques de l'intendant. Ailleurs, en effet, le clergé, dont le concours fut toujours sollicité pour cette œuvre, fut trop souvent indifférent ou impuissant. Cela tenait à ce que les élèves sages-femmes devaient être entretenues par des subventions ou

aumônes de leurs paroisses pendant la durée de l'enseignement. Ces ressources devaient être recueillies par le curé le plus souvent pauvre lui-même ou débordé par la misère du temps et quelquefois négligent.

Jullien en entretenant les élèves aux frais publics pendant leur stage et en ne demandant au clergé que son appui moral s'en fit un auxiliaire précieux.

Nous voyons également le but très spécial recherché : à savoir l'enseignement des *femmes de campagne* seulement et au moyen d'une institution en quelque sorte illégale, puisque Lachapelle lui-même continue à former parallèlement des sages-femmes selon les statuts de 1730 toujours en vigueur. Ces statuts furent jusqu'à la Révolution le seul Code de l'exercice chirurgical.

Qu'on nous permette de finir par une citation empruntée à une lettre du curé de Saint-Georges-d'Annebecq, élection de Falaise, en date du 14 novembre 1786. Ne pouvant décider aucune de ses paroissiennes à aller écouter la bonne parole obstétricale, « cela me fait sentir de nouveau, monseigneur, écrit-il à l'intendant, qu'il faut quelquefois forcer le peuple pour lui faire du bien. »

Vu : le Président de la thèse
CHAUFFARD

Vu : le Doyen,
LANDOUZY

Vu et permis d'imprimer :
Le Vice-Recteur de l'Académie de Paris,
L. LIARD

Pièces justificatives

Rituale Sagiense

Autoritate illustrissimi ac reverentissimi

DD. Ludovici Francisci

Neel de Cristot

Episcopi Sagiensis

Editum Parisiis typis Joannis Baptistæ Coignard

Regis typographi

M DCC XLIV

Cum privilegis Regis.

Formule du serment prêté par les sages-femmes dans le diosèse de Sées. Page 84 du rituel

Je N... promets à Dieu le créateur tout puissant et à vous, Monsieur (qui êtes mon pasteur) de vivre et de mourir en la foi Catholique, Apostolique et Romaine et que je m'acquitterai avec le plus de fidélité et de diligence qu'il me sera possible de la charge que j'entreprends, d'assister de jour et de nuit dans leur couche les femmes pauvres et riches, que j'apporterai tous mes soins pour empêcher qu'il n'arrive accident à la mère ni à l'enfant et que si je vois quelque danger, j'appellerai ou des médecins ou des chirurgiens ou des femmes expérimentées en cette fonction pour ne rien faire

que par leur avis et avec leur secours. Je promets que je ne révélerai point les secrets des familles, ni des personnes que j'assisterai ; que je n'userai pas de superstition, ni d'aucun moyen illicite soit par paroles, soit par signes, ni de quelque autre manière que ce soit, que j'empêcherai de tout mon pouvoir qu'on n'en use et que je ne ferai rien par vengeance ou mauvaise affection ; que je ne consentirai jamais à ce qui pourrait faire périr le fruit ou avancer l'accouchement par des voies extraordinaires et contre nature ; mais que comme une femme de bien, vraie chrétienne et catholique, je procurerai en tout et partout le salut corporel et spirituel tant de la mère que de l'enfant, ainsi Dieu me soit en aide.

Extrait du Registre pour servir à l'enregistrement des lettres de réception et de maîtrise des médecins et chirurgiens reçus suivant les anciennes formes supprimées, conformément à l'article 22 de la loi du 19 ventôse XI, relative à l'exercice de la médecine.

Alençon, le 11 germinal an XI de la République Française.

Lamagdeleine.

N° 32, 2 messidor an XI.

« Germain Pichault de la Martinière, écuyer, conseiller, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, premier chirurgien du Roi, chef de la chirurgie du royaume, président de l'Académie royale de Chirurgie, garde des chartes, statuts et privilèges dudit Art à tous ceux qui ces présentes lettres verront

salut : savoir faisons que sous la requeste à nous présentée, le sieur François Lachapelle, natif de la paroisse de Saint-Front de la ville de Périgeux (*sic*), fils du sieur Blaise la Chapelle et de Lucrèce Chaminade ses père et mère, âgé de vingt-sept ans, sept mois, trois jours, suivant son extrait de baptême en date du 10 décembre 1737 : faisant profession de la religion catholique, apostolique et romaine ainsi qu'il est attesté par le certificat de vie et mœurs, joint à la dite requeste contenant qu'il s'est appliqué à l'étude de la chirurgie, a fait son apprentissage pendant deux ans sous le sieur Roche, maître ès art et en chirurgie de la ville de Périgeux (*sic*) suivant son certificat en date du 1er mars 1757, signé Roche, légalisé par le sieur Ledoucre, procureur du Roy dans la dite ville de Périgueux, des certificats des sieurs Le Brun et Faguet chirurgiens en chef de l'hôpital général de Paris, de la maison de Saint-Louis de la Salpêtrière comme il y a servy en qualité d'élève pendant l'espace de quatre années en date du 28 janvier et 28 mars 1761, désirant parvenir à la maîtrise et nous auroit requis son matricule...

Son immatricule a été consentie, ordonnée et faite, ayant depuis son premier examen fait les trois semaines d'ostéologie, d'anatomie et des saignées et médicaments, ayant depuis porté ses billets de convocation pour son dernier examen, réception, prestation de serments...

Conduit par le sieur François Thomas de la Chevalerie, maître en chirurgie, il a été interrogé et examiné par notre lieutenant et prévôt garde en charge, les sieurs Lemaigrand et Pillon, maîtres de la dite communauté en présence du sieur Legeay-Duplessis, médecin. Ledit aspirant retiré pris l'avis

de l'assemblée qui l'a jugé capable, nous avons ledit sieur François Lachapelle reçu et admis le 13 juillet 1765...

(Copie du deux messidor, an onze)

Traité sur l'art des accouchements pour l'instruction des sages-femmes de la campagne, fait par ordre de Monseigneur Jullien, Intendant de la Généralité d'Alençon, par monsieur Lachapelle, maître ès arts et en chirurgie, chirurgien de Monsieur, frère du Roi et professeur de l'Art des accouchements dans la Ville d'Alençon.

A Alençon, de l'imprimerie de la veuve Malassis, l'aîné Imprimeur du Roi.

M.DCC.LXXXV.

Opuscule de 87 pages.

A Monseigneur Jullien, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils et honoraire en sa grand'Chambre du Parlement de Paris, Maître des Requestes, honoraire de son Hôtel, Intendant de Justice, Police et Finances en la Généralité d'Alençon.

« Monseigneur,

« Daignez agréer l'hommage d'un ouvrage que j'ai fait pour l'instruction des sages-femmes de votre Généralité ; cet hommage vous est bien dû, Monseigneur, puisque c'est vous qui venez d'en former l'Etablissement : que ne vous devront pas ces tristes victimes de l'ignorance, qui régnoit, depuis si longtemps dans les campagnes de votre Généralité. C'est un titre de plus, qu'ils auront à ajouter à la reconnaissance qu'ils vous doivent pour tous les secours gratuits que vous

leur faites administrer, tous les ans, dans les maladies épidémiques, qui ont régné en différents temps. Je ferai tous mes efforts, monseigneur, pour remplir vos vues, par la manière simple et aisée que je me propose d'employer dans le Cours d'accouchement que je vais faire dont vous avez bien voulu me confier le soin. »

BIBLIOGRAPHIE

Sources manuscrites

Archives départementales de l'Orne :

Dossiers de la série C. 299, 300, 303, 312.

— L. 935, 1571, 2455, 3550.

— M. An IX, an XI, an XIII.

Sources imprimées

1805 *Sicotière* (L. *de la*). — Documents pour servir à l'histoire des élections aux Etats Généraux de 1789 dans la généralité d'Alençon. Alençon, E. de Braisse, imprimeur-éditeur, place d'Armes, 1805.

1809 *Dubois* (Louis). — Annuaire du département de l'Orne pour 1809, imprimerie de la Préfecture et des autres Autorités à Paris, chez Marchant.

1834 *Delacoux* (Ch.). — Biographie des sages-femmes anciennes, modernes et contemporaines, 1834, in-4°, chez Trinquart.

1892 *Witkoswski*. — Anecdotes et curiosités historiques sur les accouchements. Paris, in-8°, 1892.

— Accoucheurs et sages-femmes célèbres, esquisses biographiques. Du même auteur, Paris, in-8° sans date.

1893 *Angot des Rotours* (J.). — Bulletin de la Société archéologique de l'Orne, 1893. p. 503.

1897 *Ribier* (F. *de*). — Thèse de Paris, 1897. Les sages-femmes en France ; ce qu'elles ont été, ce qu'elles sont, ce qu'elles pourraient être.

Brenugat (Charles). — Thèse de Paris, 23 décembre 1897. Etude historique sur l'enseignement obstétrical en Bretagne et principalement à Rennes.

1899 *Meynier* (Georges). — Thèse de Paris, 12 janvier 1899. Un cours provincial d'accouchement au XVIII^e^ siècle, Généralité de Soissons.

1908 *Boquel* (A). — Centenaire de l'Ecole de médecine et de pharmacie d'Angers. — La chaire de clinique obstétricale, 1807-1907. Angers, 1908, p. 22, in-4°.

1909 *Ardascheff* (Paul). — Les intendants de province sous Louis XVI. Traduction Jousserandot. Paris Alcan, 1909, in-8°, ch. XIV, pp. 271-277.

— *Bénard* (Louis) et *Delaunay* (Paul). — Les cours de sages-femmes dans la Généralité d'Alençon au XVIII^e^ siècle, note préliminaire. Bulletin de la Société française d'histoire de la médecine, 1909, p. 117-120 et France médicale, 12 mai 1909.

— *Delaunay* (Paul). — L'obstétrique dans le Maine et dans le département de la Sarthe aux XVIII^e^ et XIX^e^ siècle. Les cours provinciaux et départementaux d'obstétrique. Bulletin de la Société d'agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, t. LXII, 1909-1910, pp. 33-82.

— — La Maternité de Paris. Paris, 1909, in-8°, chap. XIII.

— *Gosset* (Pol). — Les sages-femmes du pays remois au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle. Reims, 1909, p. 24, in-8°.

Imp. de la Faculté de Médecine Henri Jouve, 15, Rue Racine, Paris.

174

THÈSE

POUR

LE DOCTORAT EN MÉDECINE